

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2624
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

TRAVAUX BNG - STATION CENTRE AQUATIQUE - TRAITEMENT D'UNE FISSURE SUR LE QUAI EN BÉTON - RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 50120 - ENTREPRISE MASTELLOTTO

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de l'entreprise MASTELLOTTO pour le compte de la Communauté d'Agglomération le Cotentin en date du 02 juillet 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE DU 08 AU 12 JUILLET 2024 (de jour et de nuit)

ARTICLE 1 – RUE DU GENERAL DE GAULLE

Entreprises concernées par le présent arrêté et susceptibles d'intervenir sur le chantier : Eurovia/Mastellotto/Servicead ainsi que tous les sous-traitants/Sarlec/Citeos/Fareco/Bouygues es/Vallois.

La rue sera barrée dans un seul sens -sens Querqueville vers Equeurdreville- (voir plan) de jour et de nuit, au droit des travaux, le temps des travaux.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

N° SIRET entreprise : 703 820 266

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise Mastellotto, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint

Gilbert Lepoittevin

Signé électroniquement par : Gilbert LEPOITTEVIN

Date de signature : 04/07/2024

Qualité : Elu Commande publique, Anciens combattants, cérémonies patriotiques



Fiche annexe au formulaire AOC

Pour explications complémentaires ou schémas (installation de chantier par exemple)

Date : 21/06/2024

Objet : Liste des annexes et des entreprises concernées par la demande d'arrêt

Entreprises concernées par la présente demande d'arrêt :

Groupement titulaire AMU 1 : EUROVIA / MASTELLOTTO / SERVICAD + SOUS TRAITANTS

Motif de la demande: Traitement d'une fissure sur le quai en béton

~~DU 01/07/2024 AU 05/07/2024~~

Plan de déviation 1

